

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026 (AG de CARENCE)**

ACP ARC-EN-CIEL II

Boulevard Edmond Machtens, 151 - 153
1080 Molenbeek-Saint -Jean

BCE 0827.805.423

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 18h30, les copropriétaires de l'Association précitée ont été convoqués en seconde Assemblée Générale Ordinaire, laquelle s'est tenue en présentiel dans une salle au « CLUB DE TENNIS - B. SPORT Brussels », conformément à la convocation adressée par le syndic Sycoplus SRL.

Cette seconde assemblée fait suite au constat de carence dressé lors de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue le lundi 16 mars 2026, au cours de laquelle seuls 19 copropriétaires sur 116, représentant 1.305 quotités sur 10.000, étaient présents ou représentés. Le quorum prévu à l'article 3.87 §5 du Code civil n'étant alors pas atteint, l'assemblée n'avait pu valablement délibérer.

Conformément à ce même article, la présente assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de copropriétaires présents ou représentés.

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Grégory MOERMAN, gérant de Sycoplus SRL, syndic de l'immeuble, qui assure le secrétariat.

Présences :

À l'ouverture de la séance, 31 copropriétaires sur 117, représentant 3337 quotités sur 10.000, sont présents ou représentés.

La liste de présence, dûment signée par les copropriétaires présents et par les mandataires, ainsi que les procurations, demeureront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Conformément à l'article 3.87 §5, alinéa 2 du Code civil, l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

L'assemblée procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

I. POINTS STATUTAIRES

1. Nomination du Président de séance – vote majorité simple

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de nommer M. HEMSTEDT en qualité de président de séance.

2. Rapport du vérificateur aux comptes – point d'information

Présentation du rapport, explications complémentaires, réponse aux questions.

Le commissaire aux comptes, M. Ernould, présente son rapport et répond aux questions des copropriétaires.

2bis. Évolution des charges – Présentation par le commissaire aux comptes de l'analyse de l'évolution réelle des charges de la copropriété – point d'information

Le commissaire aux comptes fait rapport à l'Assemblée Générale.

3. Approbation des comptes et du bilan

a. Décomptes de l'exercice 2024 (transmis par Atlas Immo) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), considérant les explications du commissaire aux comptes et les écritures correctives apportées aux T4 2025, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2024.

b. Décomptes pour la période du 01.01.2025 au 30.09.2025 (transmis par Atlas Immo) et du 01.10.2025 au 31.12.2025 (transmis par Sycoplus, joint à la convocation) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), considérant les explications du commissaire aux comptes et les écritures correctives apportées aux T4 2025, l'Assemblée Générale approuve les comptes pour la période 1.01.2025 – 30.09.2025.

c. Bilan détaillé après répartition au 31.12.2025 (voir Annexe 1) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), considérant les explications du commissaire aux comptes et les écritures correctives apportées aux T4 2025, l'Assemblée Générale approuve les comptes du bilan, balances et comptes individuels clôturés au 31.12.2025. Le bilan détaillé avec 389017,27€ actif/passif est validé.

Les comptes fournisseur/client avec la copropriété voisine AEC I doivent encore faire l'objet de quelques corrections. Ces dernières seront effectuées dès que possible, après accord intervenu avec la copropriété voisine AEC I.

4. Rapport du Conseil de Copropriété sur l'exercice écoulé (hors aspects comptables) – point d'information

M. HEMSTEDT fait rapport à l'assemblée générale.

- Explication concernant le départ de DOREL et le remplacement par une combinaison HL GROEP et Georgel TRIFAN.
- Explication sur le changement de syndic et la période de transition.

5. Décharges

a. Au commissaire aux comptes – *vote majorité simple*

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale accorde la décharge au commissaire aux comptes, M. Ernould, et le remercie pour tout le travail effectué.

b. Aux membres du Conseil de Copropriété – *vote majorité simple*

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale accorde la décharge aux membres du Conseil de Copropriété – M. HEMSTEDT, M. ERNOULD, MME VANDERLINDEN – et les remercie pour tout le travail effectué.

c. Au syndic sortant Atlas Immo (exercice jusqu'au 15.10.2025) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), au vu de l'approbation des comptes et de l'absence de dossier litigieux à l'issue de la reprise, l'Assemblée Générale accorde la décharge au syndic Atlas Immo.

d. Au syndic SYCOPLUS (exercice du 16.10.2025 au 31.12.2025) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale accorde la décharge au syndic Sycoplus srl.

6. Budget 2026 – Présentation et approbation – *vote majorité simple*

Voir tableau budgétaire en Annexe 2.

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale approuve le budget présenté pour un montant total de 318.884,00€.

7. Rétribution du vérificateur aux comptes (commissaire aux comptes) dans le cadre de sa mission – *vote majorité simple*

Le syndic détaille qu'il a pu constater le travail colossal effectué par le commissaire aux comptes, M. ERNOULD, afin de faire la lumière sur les comptes et permettre leur réouverture lors du changement de syndic, ainsi que l'apport des corrections nécessaires sur le décompte du 4ème trimestre. Ce travail fourni par le commissaire aux comptes surpasse largement son mandat de vérificateur aux comptes et a permis l'économie de plusieurs centaines d'heures de travaux comptables qui auraient été facturées par le nouveau syndic lors de la reprise.

Au vu des explications fournies et de la déclaration du syndic, à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide d'indemniser M. ERNOULD d'un montant de 500 € par trimestre pour ses futures missions de commissaire aux comptes.

8. Fonds de roulement et fonds de réserve

a. Augmentation du fonds de roulement – Transfert des réserves (voir Annexe 3) – *vote majorité simple*

Le fonds de roulement est au 31.12.2025 de 84.306,58 €. Ce fonds est structurellement insuffisant. Sur base d'un budget annuel de 325.000 €, un fonds de roulement couvrant 5 mois de charges (135.000 €) est nécessaire. Proposition d'augmentation de 50.693,42 € par transfert des réserves, complété de 60.000 € supplémentaires compte tenu de la situation des impayés. Une réévaluation sera proposée lors de la prochaine AG en fonction de la récupération des impayés.

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale approuve l'augmentation du fonds de roulement permanent de 50693.42€ par transfert depuis le fonds de réserve afin de la portée à 135.000€.

A l'unanimité, compte tenu de la situation des impayés, l'Assemblée Générale approuve un transfert complémentaire de 60.000€ depuis le fonds de réserve vers le fonds de roulement permanent, portant ce dernier à 195.000€.

b. Réévaluation des besoins du fonds de roulement permanent (cf. décision AGE du 15.10.2025, point 4) – *vote majorité simple*

Vote sans objet en raison du point ci-dessus.

c. Fixation des appels de fonds de réserve trimestriels – *vote majorité simple*

Jusqu'en 2025, l'appel trimestriel au fonds de réserve était de 37.500 €. Vu la prise en charge des charges de l'emprunt (capital et intérêts, soit environ 12.500 €/trimestre), l'appel trimestriel passera de 37.500 € à 25.000 €.

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), considérant que la charge de l'emprunt ne sera plus supportée par le fonds de réserve mais dans les charges courantes, l'Assemblée Générale décide de fixer les appels de fonds de réserve trimestriel à 25.000€ par trimestre à partir du T1 2026. Ces appels auront date certaine au dernier jour du trimestre et seront adressés en même temps que les décomptes trimestriels.

9. Nominations statutaires

a. Nomination du commissaire aux comptes – *vote majorité simple*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale nomme M. ERNOULD au poste de commissaire aux comptes pour l'exercice 2026.

b. Nomination / renouvellement du Conseil de Copropriété – *vote majorité simple*

NB : Monsieur KEPA ayant démissionné du Conseil de Copropriété (cf. PV AGE du 15.10.2025), un siège est vacant. Les candidatures sont soumises à l'approbation de l'ensemble du Conseil de Copropriété. Mme Christine Van Riet a manifesté son intérêt.

Candidat : M. HEMSTEDT : A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne M. HEMSTEDT en qualité de membre du Conseil de Copropriété jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Mail : s.hemstedt@skynet.be

Candidat(e) : Mme VANDERLINDEN : A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne Mme VANDERLINDEN en qualité de membre du Conseil de Copropriété jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Mail : starofindia.management@gmail.com

Candidat : M. ERNOULD : A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne M. ERNOULD en qualité de membre du Conseil de Copropriété jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Mail : frederic.e@skynet.be

Candidat : Mme VAN RIET : A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne Mme VAN RIET en qualité de membre du Conseil de Copropriété jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Mail : vanrietc@gmail.com

Candidat : Mme MAESEN : A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne Mme MAESEN en qualité de membre du Conseil de Copropriété jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Mail : elisabeth.maesen@gmail.com

c. Syndic SYCOPLUS SRL – *point d'information, mandat en cours jusqu'à l'AGO 2027*

L'Assemblée Générale prend connaissance de cette information et acquiesce.

10. Contrats en cours – Évaluation et mise en concurrence – *point d'information*

Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières (art. 3.89, §5, 12° C. civ.). Mise en concurrence le cas échéant.

All Access – Bruxelles-Propreté – EDO Pumps – Engie – Georgel Trifan – HL Group – Éradication – Lift Up Engineering – P&V Assurances – Proximus.

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale décide de prolonger les contrats en cours.

II. POINTS SPÉCIFIQUES ADMINISTRATIFS

11. Assurance immeuble – Changement d'assureur (passage AG vers Vivium) et évolution tarifaire – *point d'information / vote majorité simple*

Sycoplus sprl Bld Lambermont, 362 1030 Schaerbeek	BCE 665.682.591 RC professionnelle et cautionnement via AXA Belgium (numéro de police : 730.390.160)
---	--

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le changement de police vers VIVIUM.

La prime est 10% plus élevée mais cela est dû au montant du capital assuré qui était précédemment sous-évalué.

12. Adaptation des règles de paiement et des pénalités pour non-respect des délais de paiement ou du ROI – Proposition d'adaptation des statuts d'Arc-en-Ciel II – vote majorité des 4/5

Voir proposition de nouveau texte en Annexe 4 (procédure de rappels, intérêts de retard, clause pénale).

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve l'Annexe 4 de la convocation.

Cette annexe sera jointe aux statuts et transmise aux avocats de l'ACP en charge du recouvrement des créances.

13. Règles de répartition des frais entre AEC1 et AEC2 – Rappel de la méthodologie appliquée actuellement – Adaptation des statuts – vote majorité des 4/5

Voir proposition de texte en Annexe 5 (clés 58%/42%, 55%/45%, règles de l'eau, etc.).

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve l'annexe 5 jointe à la convocation.

14. Révision de l'acte de base / statuts de AEC II – Mandat au syndic et au Conseil de Copropriété pour préparer avec le conseil juridique de leur choix une version mise en conformité et révisée à soumettre à la prochaine Assemblée Générale – vote majorité simple

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil de Copropriété et au syndic pour préparer avec le Conseil juridique de leur choix une version mise en conformité et révisée à soumettre à la prochaine Assemblée Générale.

15. Règlement d'ordre intérieur – Approbation du ROI adapté par le syndic – vote majorité des 4/5

Voir Annexe 11 (ROI Mis à jour).

A l'unanimité, excepté Mme BALOG qui vote contre (12 quotités), l'Assemblée Générale approuve la mise à jour du ROI et invite, si nécessaire, le Syndic à mettre le ROI à jour automatiquement après chaque décision d'AG.

16. Désignation des conseillers techniques et juridiques – Mise en concurrence – vote majorité simple

Conformément à l'article 3 de la convention de syndic, l'assemblée est invitée à :

- Fixer le seuil à partir duquel la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs est obligatoire ;
- Désigner ou agréer, le cas échéant, un avocat, un architecte et/ou des experts techniques auxquels le syndic pourra faire appel dans le cadre de sa mission.

A l'unanimité, excepté Mme Tavaira Pereira Caroline (79 quotités) qui vote contre, l'Assemblée Générale décide de fixer le seuil à partir duquel une mise en concurrence de plusieurs fournisseurs est **obligatoire** à 25.000€, sauf dérogation expresse de l'Assemblée Générale.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de laisser libre cours au syndic, après accord du Conseil de Copropriété, pour le choix des avocats, architectes, expert auxquels il fera appel pour la défense des intérêts de l'ACP ou pour la réalisation de mission dans l'intérêt copropriété.

III. POINTS SPÉCIFIQUES TRAVAUX

17. Contrôle d'accès, système de badges et vidéosurveillance

Sycoplus sprl Bld Lambermont, 362 1030 Schaerbeek	BCE 665.682.591 RC professionnelle et cautionnement via AXA Belgium (numéro de police : 730.390.160)
---	--

a. État des lieux du système actuel (plusieurs enregistreurs, compatibilité) – Solution préconisée – *point d'information*

Le syndic et le Conseil de Copropriété expliquent s'être entretenus avec la société GLS.

Le plus urgent est le remplacement de l'ancien système badge, actuellement actif, mais qui n'offre aucune sécurité en cas de panne.

En second lieu, il est envisagé de procéder à des améliorations et des réparations sur les équipements vidéosurveillance afin de pouvoir en tirer un maximum de profit. Actuellement, plusieurs systèmes cohabitent et cela fait perdre un maximum de temps. Il y a aussi incompatibilité des nouveaux et anciens systèmes.

b. Remplacement de l'ancien système de contrôle d'accès (système obsolète AXS, plus de pièces de rechange, logiciel de gestion hors service) – Devis Vista Security / Green Light Security : 20.188,44 € HTVA (voir Annexe 6) – *vote majorité 2/3*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le devis de VISTA SECURITY pour un montant de 20.188,44€ HTVA. Le syndic est invité à le signer dès que possible.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide que ces frais seront financés par le fonds de réserve.

c. Réparation des bandeaux et gâches sur différentes portes (fourniture et pose : 2.540 € HTVA) – Devis Vista Security (par mail annexe 9) – *vote majorité 2/3*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le devis de VISTA SECURITY pour un montant de 2.540 € HTVA. Le syndic est invité à le signer dès que possible.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide que ces frais seront financés par les charges courantes.

d. Raccordement des enregistreurs et contrôles d'accès à la Bbox pour accès à distance (fourniture et pose : 2.450 € HTVA) – Devis Vista Security (par mail annexe 9) – *vote majorité 2/3*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le devis de VISTA SECURITY pour un montant de 2.450 € HTVA. Le syndic est invité à le signer dès que possible.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide que ces frais seront financés par les charges courantes.

e. Contrat d'entretien annuel du contrôle d'accès (13 portes) – Green Light Security / Vista Security : 783,37 € HTVA par visite (voir Annexe 7) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le devis de VISTA SECURITY pour un montant de 783,37€ HTVA. Le syndic est invité à le signer dès que possible.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide que ces frais seront financés par les charges courantes.

f. Contrat d'entretien annuel des 43 caméras – Green Light Security / Vista Security : 1.205,21 € HTVA par visite + supplément nettoyage 496,20 € HTVA (voir Annexe 8) – *vote majorité simple*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve le devis de VISTA SECURITY pour un montant de 1.205,21 € HTVA par visite + supplément nettoyage 496,20 € HTVA. Le syndic est invité à le signer dès que possible.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide que ces frais seront financés par les charges courantes.

18. Situation sinistres en cours

a. Réfection de l'étanchéité suite fuite garage 142 de Mme Gonzalez Ovin – Fuite d'origine structurelle impliquant les deux ACP (rapport de détection et devis reçus) – *vote majorité 2/3*

Après discussion, l'Assemblée décide qu'elle n'est pas en mesure de se prononcer à ce stade.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale demande au syndic de prendre Conseil auprès d'un avocat/expert afin de déterminer ou s'arrête les responsabilités d'AEC I et II, quels sont les frais communs aux deux ACP.

b. Autres sinistres en cours – État d'avancement – *point d'information*

- 151 – 26-02-17 – DDE ASCENSEUR : Dossier sinistre ouvert auprès de la compagnie d'assurance.
Tiers responsable : ANSUL
Dommages en cours d'évaluation
Devis LIFT UP : +/- 50.000€
Les autres copropriétaires sinistrés par ces dossiers sont priés de ce manifestés devis à l'appuis.
- 151 – 26-02-27 – DRAPEAU BEN AZZUZ – PJ : Dossier ouvert auprès de la police PJ de la copropriété afin de demander l'enlèvement des drapeaux suspendus aux balcons car contraire au ROI et réclamé par les voisins. Les courriers amicaux n'ont eu aucun effet.
Demande du syndic : poursuivre la procédure ?
A l'unanimité, l'Assemblée Générale demande au syndic de poursuivre la procédure jusqu'à enlèvement des drapeaux.
- 153 – 24-12-16 – DDE COMMUN TERRASSE 502G/501G : joint de terrasse défectueux.
Réparation de la cause effectuée par l'ACP.
Domage à indemniser dans l'appartement 501G. Procédure assurance en cours.
- 153 – 24-12-16 – 502G/501G+commun 1er : raccordement machine à laver défectueux au 502G.
Réparation de la cause effectuée par le propriétaire du 502G.
Domage à indemniser dans l'appartement 501G et commun. Procédure assurance en cours.
- 153 – 25-10-28 – Bris de vitre 506G : vitre fissurée pour la seconde fois en moins de deux ans.
Expertise fixée au 23.04.2026 à 14h.
- 153 – 25-12-22 – DDE 605B/604B : Ecoulement en provenance de la machine à laver du 605B.
Réparation de la cause non encore effectuée par le propriétaire du 605B, mais planifiée pour avril 2026.
Domage à indemniser dans l'appartement 604B. Procédure assurance en cours.
- 153 – 26-01-13 – DDE 409P/408P :
Expertise fixée au 28.04.2026 à 11h30.
- 153 – 26-03-08 – DDE Commun/705K : Rupture décharge commune
Réparation effectuée par l'ACP.
Expertise fixée au 23.04.2026 à 14h30.
- 153 – 26-03-12 – Plafond 607D : écroulement du plâtre du plafond sans raison apparente.
Audit en cours avec l'architecte M. Coppens.

**19. Mise en conformité électrique des parties communes – Obligation légale et exigence de l'assureur.
Présentation de l'état de la situation et mandat au syndic pour obtenir des devis – *vote majorité simple***

A l'unanimité, l'Assemblée Générale charge le syndic de commander la rédaction des plans à TECH IMMO.

Sur cette base, le syndic commandera des devis. En fonction du montant, il est probable qu'une AGE soit convoquée.

20. Étude du PEB de l'immeuble – Présentation de l'intérêt d'une étude, méthodologie et modalités. Mandat au Conseil de Copropriété pour étude de prestataires et coûts – vote majorité simple

Le syndic rappelle que, compte tenu de la configuration de l'immeuble et de la prédominance des façades vitrées, les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment relèveront majoritairement des parties privatives (remplacement des châssis et vitrages, isolation des menuiseries extérieures, etc.) et seront donc à charge individuelle des copropriétaires concernés.

Pour autant, certaines interventions resteront à charge de l'ACP (toiture, installations collectives, parties communes) et il apparaît prudent de commencer à provisionner ces futurs travaux via le fonds de réserve, conformément aux obligations PEB régionales à horizon 2033-2050.

Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique officiel (audit PEB logement ou audit par un certificateur agréé) permettrait d'objectiver la situation de l'immeuble, d'identifier précisément les postes relevant des parties communes et des parties privatives, et d'établir une feuille de route chiffrée et priorisée des interventions à envisager.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale mandate le Conseil de Copropriété et le syndic pour faire diligenter une étude au frais de l'ACP. Les frais seront supportés par le fonds de réserve et les résultats communiqués à tous les copropriétaires.

IV. DEMANDE SPÉCIFIQUE DES COPROPRIÉTAIRES

21. Autorisation de travaux – Ouverture mur porteur au penthouse colonne 6, 9ème étage (demande de Mme Serweytens) – Sur base du rapport d'ingénieur de stabilité et de l'accord préalable du CDC/syndic – vote majorité des $\frac{3}{4}$

Conformément aux articles 10, 11 et 12 de l'acte de base, toute modification au gros-œuvre (murs porteurs/murs de refend) nécessite l'autorisation de l'AG à la majorité des $\frac{3}{4}$ de la totalité des voix, sous la surveillance d'un architecte désigné par l'assemblée, et les frais restent à charge du demandeur. La propriétaire reste seule responsable de vérifier la conformité des travaux aux règles d'urbanisme en vigueur et d'obtenir, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, tout permis d'urbanisme ou toute autorisation requise auprès des autorités compétentes préalablement au début des travaux.

A l'unanimité, au vu des documents produits par Mme SERWEYTENS, l'Assemblée Générale autorise les travaux.

V. POINTS DIVERS / INFORMATION

22. Évolution de la consommation d'électricité et rentabilité des panneaux photovoltaïques – point d'information

Voir Annexe 10.

Le point est discuté en Assemblée Générale.

23. Incivilités et impacts financiers – Présentation des faits : augmentation des incivilités et conséquences sur les finances de la copropriété (frais d'avocat, travaux supplémentaires, conteneurs) – point d'information

Le point est discuté en Assemblée Générale.

Les copropriétaires sont invités à dénoncer les incivilités par mail avec photos à l'appui.

24. Règlement d'ordre intérieur – Rappel de l'obligation pour les propriétaires de transmettre le ROI aux locataires – point d'information

Voir Annexe 11.

Le rappel est fait en Assemblée Générale.


25. Réponse aux questions écrites envoyées au moins 5 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale

26. Divers


- Demande de l'entretien des extérieurs – Il est demandé de faire rappel à la société de nettoyage sur ce point.
- Devis de remise en état des escaliers de service.
- Le Conseil de Copropriété devra choisir un nouveau modèle de globe pour les lampes de terrasses.
- Monsieur Pol Gobbe (mandé par Mme Balog) s'engage à transmettre le dossier concernant les zones communes aux deux AEC. Dossier en sa possession et dont la discussion n'a pas été acceptée en AG car non inscrite à l'ordre du jour au Syndic SYCOPLUS.
- Monsieur Pol Gobbe (mandé par Mme Balog) promet de transmettre au Syndic SYCOPLUS les plans du câblage électrique de AEC2 en sa possession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 3.87 §1er).



Serge HEMSTEDT
Président de séance



Votre syndic,
Grégory MOERMAN, Sycoplus srl
IPI 511.728

Annexes :

- Liste de présence.